

COMPTE RENDU DU CHSCT¹ DU 25 JUIN 2012 à VINCENNES

Présents :

Représentants des OS² :

- ✘ SNAPE : François KOLAKOVSKI, Emmanuel RICODEAU
- ✘ CGT : René BONVALLAT, Sophie CHICHERI-Niot (suppléante)
- ✘ SNE-FSU : Stéphane MAUGENDRE, Laurent NUNEZ (personne qualifiée)

Représentants de l'administration :

- ✘ Sophie GRAVELLIER (Présidente du comité)
- ✘ Alexandre DE FRANCESCHI
- ✘ Caroline PENIL (ISST³)
- ✘ Cécile Broussard (Conseillère en Prévention)

Assistant à la réunion :

- ✘ François LACROIX (Directeur Adjoint)

Excusé : médecin du travail

PREAMBULE

La réunion exceptionnelle de ce comité a été initiée par les membres même de cette instance compte tenu du refus de l'administration d'externaliser l'enquête interne sur les problèmes rencontrés au sein de la DFL⁴.

DEROULEMENT DU COMITE

La Présidente ouvre la séance en rappelant les règles encadrant le CHSCT, notamment le décret 82-453.

Un rappel du contexte est fait, notamment la lecture des deux saisines des OS, la première pour la mise en place d'une enquête administrative, la deuxième pour la mise en place du CHSCT exceptionnel de ce jour.

Avant que S. Gravellier ne passe la parole à F. Lacroix pour développer le premier point de l'ordre du jour, les OS font lecture d'une déclaration préalable rédigée en commun :

« Les organisations syndicales demandent la mise en place immédiate d'une enquête menée par un organisme externe, compétent en risques psychosociaux, associé à un médecin de prévention dont l'objet sera d'analyser de manière objective les problèmes relatés par les mentions portées au registre hygiène et sécurité de la direction générale en pages 6 à 12 et la note rédigée par des agents du secrétariat général remise aux organisations syndicales le 21 mai 2012. »

¹ Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

² Organisations Syndicales

³ Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

⁴ Délégation aux Finances et à la Logistique

Les OS précisent qu'elles souhaitent que le vote dont il est fait mention dans la déclaration soit réalisé immédiatement, avant même l'examen des différents points prévus à l'ordre du jour. S. Gravellier, estimant que le point d'étape de l'enquête du DGA étant susceptible d'apporter des éléments permettant d'éclairer le débat, préfère maintenir le compte-rendu du travail de F. Lacroix en point un de l'ordre du jour et met le vote demandé par les OS en point 2.

ORDRE du JOUR :

– Point 1 : enquête sur la situation au sein de la DFL

F. Lacroix prend la parole pour présenter l'avancement de son enquête et présente son compte rendu en 6 points principaux :

1 - La gravité des faits allégués est grande et l'étendue des personnes concernées également. Il tient à rappeler la grande difficulté de mener cette enquête, devant identifier par lui-même les personnes qui n'avaient pas été clairement nommées dans les différents écrits à l'origine de cette enquête.

2 - Monsieur Lacroix nous explique que la DG peut à tout moment prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la situation s'il y a lieu. Entre le 11 et le 25 mai, S. Gravellier a déjà reçu des personnes concernées et pris des décisions efficaces, selon le DGA.

3 - F. Lacroix rappelle l'obligation d'un employeur d'intervenir pour protéger la sécurité et la santé de ses agents. Le champ d'intervention de son enquête couvre donc toutes les personnes victimes potentielles ou réelles. Toute personne ayant demandé à être entendue a pu l'être.

4 - La méthodologie employée pour mener les entretiens individuels et réaliser le recueil de témoignages écrits nous est présentée. Les entretiens, sur la base du volontariat, d'1h30 en moyenne sont conduits en 2 temps :

- un échange libre entre l'interviewé et le DGA. Les propos retenus sont relus en fin d'entretien par l'intéressé(e).

- F. Lacroix remet à chaque personne un formulaire basé sur un modèle CERFA pour leur permettre de témoigner par écrit.

Le DGA rappelle à chaque agent la portée des témoignages réalisés et les conséquences, notamment pénales, pouvant découler d'un faux-témoignage, voire de diffamation. Photocopie est faite alors de la carte nationale d'identité de l'agent.

F. Lacroix précise aux O.S le nombre de personnes déjà rencontrées, les entretiens à venir et indique qu'un certain nombre d'agents n'a pas souhaité participer à ces entretiens.

5 – Premières conclusions de l'enquête interne :

- Aucun salarié ne serait exposé à un danger grave et imminent en l'état actuel des éléments récoltés. Le DGA n'a pour l'instant relevé des éléments qui ne peuvent être caractérisés que d'incivilités ou problèmes organisationnels.
- Il subsiste toujours des personnes signalées comme victimes dans la note et non encore identifiées.
- Les dispositions prises par la SG⁵ semblent efficaces : pas d'incident nouveau signalé depuis que les mesures ont été prises.

6 - Point du DGA sur le mode de communication utilisé par les OS (tracts syndicaux). Il pointe un risque potentiel de déstabilisation plus important du collectif de travail.

Le SNE-FSU demande à revenir sur le fait qu'il n'y aurait pas de danger ni de harcèlement moral. Il s'interroge sur les mentions faites au registre hygiène et sécurité dans lesquelles on peut lire tout autre chose.

⁵ *Secrétaire Générale*

Le SNE-FSU revient également sur les difficultés de prendre certains rendez-vous (notamment du fait des refus de certains agents de rencontrer le DGA), ces deux points pouvant justifier la mise en place d'une enquête extérieure.

Le SNAPE précise que les OS ne remettent pas en cause la légitimité de l'enquête du DGA et rappelle également que la différence hiérarchique entre interviewer et interviewé peut être un blocage pour les agents.

F. Lacroix rappelle que ce qui a été mis en place par la SG semble avoir amélioré la situation.

Sur le fait que l'un des problèmes lié aux rendez-vous serait dû au fait que le DGA incarne la hiérarchie, il rappelle que les personnes refusant l'entretien étaient celles qui demandaient initialement à rencontrer la SG et précise qu'il essaie au maximum de mettre à l'aise les personnes entendues.

S. Gravellier déclare qu'elle ne comprend pas l'intérêt d'une enquête extérieure par rapport à l'enquête interne de F. Lacroix. Le SNE-FSU insiste sur la dimension psychologique / psychosociologique de cette enquête externe.

La Direction Générale précise que la MSA Ile-de-France ne pouvant contracter avec l'ONEMA, ne met actuellement plus à disposition de médecin de prévention sur cette région (dont dépend la DG). Une recherche de solution rapide est en cours

– Point 2 (rajouté à la demande des OS) Enquête externe

S. Gravellier demande aux OS qu'elles précisent certains points de leur demande avant de passer au vote. Il est notamment précisé que le cabinet extérieur qui sera retenu devra être agréé « risques psychosociaux ». Un doute est émis par l'administration quant à la tenue de l'échéancier prévu (résultats pour fin septembre 2012), du fait notamment des délais nécessaires pour la mise en place du marché.

La demande est mise au vote et est donc adoptée à l'unanimité.

– Point 3 : qualification des accusations portées

S. Gravellier présente les règles entourant la qualification de la diffamation (et rappelle que sur ce point, les syndicats sont soumis aux mêmes limites que la presse).

– Point 4 : examen d'éléments complémentaires précis et vérifiés

L'administration demande à ce que soient portés à connaissance des membres du CHSCT les éléments nouveaux annoncés par les OS dans le dernier tract.

CONCLUSION

C. Pénil (ISST) est proposée pour pouvoir assister aux entretiens si les agents en font la demande. La solution est validée par l'administration et par les OS.

Un nouveau point sur l'avancement des enquêtes est prévu le 24 juillet à 10h30.

FIN DE LA SEANCE